



Réunion Appel à projets Fond National Parentalité 2026

Rappel restructuration du fonds national parentalité



LE RÉFÉRENTIEL PARENTALITÉ DE LA BRANCHE FAMILLE :

Les éléments socles pour accompagner et soutenir les parents dans l'éducation de leur(s) enfant(s)

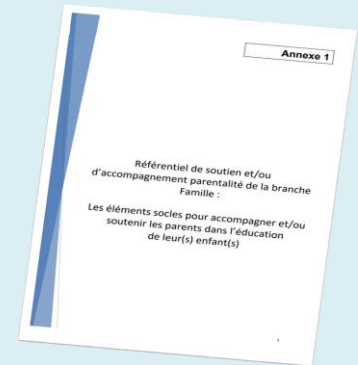
Il précise les notions de soutien et d'accompagnement à la parentalité et constitue un cadre de référence commun pour l'élaboration de projets parentalité.

► Les porteurs de projets bénéficiaires de financement dans le cadre du FNP doivent mettre en œuvre et respecter les principes figurant dans ce document pour la mise en œuvre des actions parentalité.

► Il invite les acteurs du soutien à la parentalité à la réflexivité, c'est-à-dire un travail de réflexion sur leur posture professionnelle. Il a également pour ambition de proposer des repères qui pourront être partagés par tous et donner du sens aux pratiques des intervenants.

Principes généraux d'intervention

- L'intérêt de l'enfant et des parents au centre des interventions
- La reconnaissance du parent comme premier éducateur de l'enfant
- Des parents avec des compétences
- La libre adhésion des familles
- Une démarche universaliste
- La prise en compte de la diversité des modèles éducatifs
- Une offre accessible financièrement
- Le principe de laïcité
- Le respect et la protection des données et des situations familiales



Conditions nécessaires :

• Des qualifications et des compétences requises pour les intervenants : l'intervenant doit posséder une expérience significative autour du soutien à la parentalité et/ou avoir suivi des formations complémentaires sur ce sujet

=> A ce titre, l'analyse de la pratique est une obligation à compter de 2026

• Un positionnement et des postures éthiques attendus

• La nécessaire inscription dans une dynamique de réseau

• Exigences ciblées en matière de locaux, d'hygiène et de sécurité



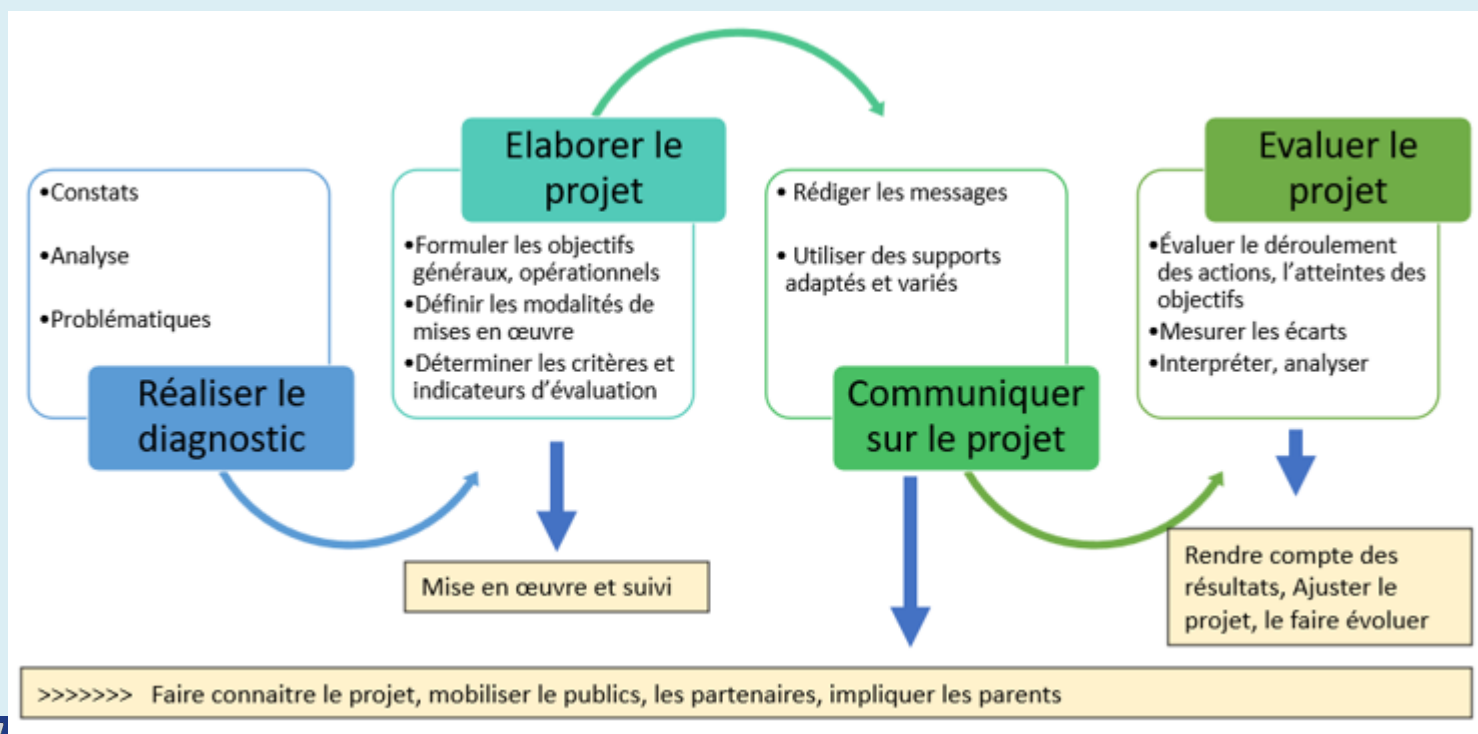
LE RÉFÉRENTIEL PARENTALITÉ DE LA BRANCHE FAMILLE :

Le projet parentalité

Les porteurs de projets sont invités à élaborer leurs projets/actions parentalité en s'appuyant sur une démarche méthodologique (guide méthodologique) centrée autour de :

- La réalisation d'un diagnostic
- L'élaboration d'un projet
- La communication
- L'évaluation

► Pour cela, un guide méthodologique est à disposition des partenaires.



Axe 1 :

Implication et participation des parents à travers des modalités d'interventions collectives

Volet 1 :

Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

Volet 2 :

Activités et ateliers partagés « parents-enfants »



AXE 1 : IMPLICATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES À TRAVERS DES MODALITÉS D'INTERVENTION COLLECTIVES

VOLET 1 : LES ACTIONS COLLECTIVES D'ÉCHANGES ET D'ENTRAIDE ENTRE PARENTS

Principe

Proposer à tout parent le désirant un espace lui permettant d'enrichir ses compétences parentales.

Il donne l'occasion aux parents de :

- Partager leurs expériences
- Sortir de leur contexte familial et d'ouvrir le champ des possibles
- Rencontrer d'autres parents et de sortir de l'isolement

- Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives
- Faciliter les échanges
- Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien
- Sensibiliser et donner des repères théoriques
- Accompagner les parents dans leurs compétences
- Permettre de dénouer des situations problématiques
- Lutter contre l'isolement
- Prévenir l'épuisement parental
- Renforcer l'entraide et la solidarité entre parents

Deux types d'actions :

- o Les groupes d'expression, d'échanges et d'entraide entre parents
- o Les temps forts dédiés à la parentalité



AXE 1 : IMPLICATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES À TRAVERS DES MODALITÉS D'INTERVENTION COLLECTIVES

VOLET 2 : LES ACTIVITÉS ET ATELIERS PARTAGÉS « PARENTS-ENFANTS »

Principe

Proposer à tout parent le désirant un espace-temps lui permettant d'enrichir ses compétences parentales et les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés.

Les parents peuvent être acteurs dans le choix des supports qui peut être différent à chaque séance.

Les objectifs poursuivis visent à :

- Favoriser les moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent
- Permettre de nouveaux modes de relation par le biais d'activités partagées
- Engager une réflexion sur les pratiques éducatives
- Valoriser le rôle et les compétences des parents
- Offrir un espace de socialisation pour les enfants

Deux types d'actions :

- o Activités collectives
- o Mobilisation d'un outil de médiation (sortie culturelle, sportive, etc.)

Point de vigilance : Les distinguer des actions partagées initiées dans le cadre des temps libre et des loisirs qui ciblent des objectifs différents de ceux poursuivis dans le cadre du Fnp



AXE 1 : IMPLICATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES À TRAVERS DES MODALITÉS D'INTERVENTION COLLECTIVES

Services et structures éligibles

- Les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires
- Les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire
- Les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire
- Les collectivités territoriales (communes, EPCI)
- Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée
- Les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteur permettant le versement de la subvention

Modalités de financement

- Financement minimum de 1500 €
- Limité à 80% du coût du projet (projet minimum à 1875 €)
- La recherche de co-financement ou d'autofinancement est requise
- Les actions dont le financement est inférieur à 23 000 euros feront l'objet d'une notification d'engagement adressée au porteur
- Les actions dont le financement est supérieur à 23 000 euros feront l'objet d'une convention adressée au porteur



AXE 1 : IMPLICATION ET PARTICIPATION DES FAMILLES À TRAVERS DES MODALITÉS D'INTERVENTION COLLECTIVES

Dépenses éligibles

- Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, etc.) ;
- Location de salles ou de matériel ;
- Achat de "petit matériel" et consommables ;
- Assurances, frais de communication ;
- Transports ou déplacements ;
- Billetterie ;
- **Frais d'analyse de la pratique ;**
- Charges de personnel si celui-ci ne fait pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf.

Les charges de personnel ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul des dépenses retenues sauf : si le projet parentalité génère une augmentation du temps de travail d'un salarié. Auquel cas, le porteur doit être en mesure de justifier de l'augmentation du temps de travail en cas de contrôle. Exemples : avenant au contrat de travail, récupération, paiement des heures complémentaires ou supplémentaires affectées au projet.

Dépenses non éligibles

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ;
- Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention ;
- Les dépenses d'investissement ;
- Les contributions volontaires en nature ;
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.



LES PIECES JUSTIFICATIVES

1ère dépôt de dossier

- Numéro SIREN / SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement
- Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois ou attestation pas de salarié
- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide
- Devis des intervenants prestataires

Pour les associations :

- récépissé de déclaration en Préfecture (ou dernier récépissé à jour) et sa publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprises (JOAFE)
- Statuts datés et signés en vigueur
- Liste datée de moins de 12 mois des membres du conseil d'administration et du bureau
- Compte de résultat N-1 relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)
- Dernier bilan comptable disponible ou N-1 (si l'association existait en N-1)

Pour les collectivités/EPCI ou Personne publiques :

- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence
- Ou Arrêté ou décret de création de la personne morale (y compris communes nouvelles)
- Statuts datés et signés en vigueur pour les EPCI (détaillant les champs de compétence)

Être attentif aux documents attendus

2ème dépôt et plus

- Attestation de non-changement de situation (dédié au type de structure. Veiller à bien cocher les cases des PJ sans changement.
- Devis des intervenants prestataires

Pour les associations :

- Liste datée de moins de 12 mois des membres du conseil d'administration et du bureau
- Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois ou attestation pas de salarié
- Dernier bilan comptable disponible ou N-1 (état financier car pas obligation à

tenir un bilan comptable)

Pour les collectivités/EPCI ou Personne publiques :

Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois



SEMAINES DE LA PARENTALITE 2026

- Cette 10 ème édition sera généraliste (pas de thème imposé)
- Semaines de la parentalité du 30 mai au 13 juin 2026 ou du 6 au 13 juin 2026
- Evénement d'ouverture format « type forum » avec animations
 - Cournon envisagé
 - Soit le samedi 30 mai soit le samedi 6 juin
 - Sur une journée (10h-16h)
- Pour l'organisation de vos projets /actions, une attention prioritaire axée sur :
 - Ceux participants aux priorités du Schéma Départemental des Services aux Familles (Sdsf).
 - L'organisation d'évènements à l'échelle du territoire avec une identification commune par l'appellation « Être parent à xxx »
 - Les projets portés par les Centres sociaux et Espace de vie sociale
 - Les projets s'inscrivant dans le cadre du projet de territoire formalisé dans la Ctg (Convention Territoriale Globale) = appui via le Chargé de Coopération Ctg.
 - Aux projets de soutien à parentalité innovants, et sur les thématiques prioritaires telles que l'adolescence, le répit parental, la place des écrans et du numérique, l'arrivée du premier enfant de la période périnatale aux 3 ans de l'enfant.



RETROPLANNING 2026

➤ 2 périodes de campagne

Campagne octobre /décembre 2025 :

- ☐ Projets labellisés (sans financement)
- ☐ Projets se déroulant entre fin janvier et avril 2026
- ☐ Projets avec une organisation programmée sur l'année dont au moins une séance organisée pendant les SDLP
- ☐ Projets organisés durant les SDLP

= DATE LIMITE LE 15 DECEMBRE 2025

Campagne janvier à fin février 2026 (date limite précisé ultérieurement) :

- ☐ Projets labellisés (sans financement)
- ☐ Projets se déroulant entre mai et décembre 2026
- ☐ Projets Hors SDLP



RETROPLANNING SDLP 2026

Commission :
étude des
dossiers

Retour des
éléments de
programmation

Diffusion du
programme en
dématérialisé/
papier

Du 15 octobre
au 15
décembre

Semaine du 12
janvier 2026

Semaine du 2
février 2026

Avant le 2
mars 2026

Semaines du 3 mars
2026/
23 mars 2026/
30 mars 2026

A partir du 27
avril 2026

30 mai 2026
ou 6 juin

Campagne
Elan

Réception par mail du tableau
de programmation à compléter
suite validation du projet

Elaboration du
programme/Relect
ure partenaires/
impression

Evénement de
lancement



MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES

- Tous les documents relatifs à l'appel à projets seront disponibles sur le Caf.fr d'ici fin de semaine
- sauf Note de cadrage d'ici fin octobre

The screenshot shows the Caf.fr website interface. The navigation bar at the top includes the Caf.fr logo, a location icon (1), the 'Professionnels' menu (2), and the 'Offres et services' menu (3). The breadcrumb trail shows 'Accueil Professionnels > Offres et services > Partenaires locaux > Partenaires parentalité' (4). The main content area is titled 'Partenaires parentalité' and contains a paragraph about parental support. Below this, there are four service cards: 'Contrat local d'accompagnement à la scolarité (clas)', 'Appel à projets' (5), 'Lieux d'accueil enfant/parent', and 'Médiation familiale'. The 'Appel à projets' card is highlighted with a red box and the number 5. The 'Médiation familiale' card includes a link to 'Consultez la plaquette'.

Partenaires parentalité

Afin d'accompagner les parents dans leurs responsabilités éducatives, les Caf financent les lieux, les services et les réseaux qui favorisent la qualité et la continuité des liens entre les enfants et les parents. Elles reconnaissent la pluralité des modèles familiaux et visent à conforter les parents dans leur rôle.

Appel à projets
Parentalité dans le cadre du Fonds National Parentalité

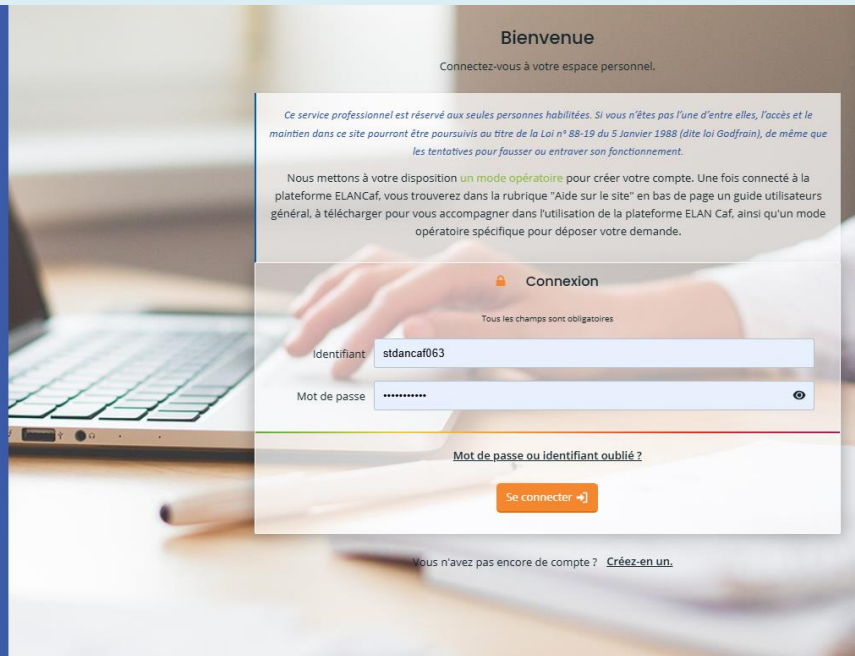
Médiation familiale
> Consultez la plaquette



MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES

- Tous les projets doivent être déposés sur la plateforme ELAN (ouverture d'ici fin octobre/début novembre) :

<https://elan.caf.fr/>



RAPPEL BONNES PRATIQUES COMPLETUDÉ DOSSIERS SUR ELAN

- ☐ Un document Word est mis à disposition pour vous aider à préparer EN AMONT la complétude sur Elan
- ☐ S'appuyer sur le guide méthodologique
- ☐ Compléter la liste des intervenants dans le tableau dédié
- ☐ Le montant de la sollicitation Caf doit être identique au montant mentionné dans le budget prévisionnel
- ☐ Veiller à bien saisir en cas de sollicitation de la Msa : **MSA-63-PUY DE DOME**
- ☐ Ajouter toutes les pièces justificatives attendues
- ☐ Vérifier que votre domiciliation bancaire n'a pas changé (2^{ème} demande et plus)
- ☐ Les attestations sur l'honneur doivent être datées et signées
- ☐ Transmettre la demande (compte signataire)

ELAN Caf
Parentalité
Modèle de demande de financement PARENTALITE

Sommaire

Liste des pièces justificatives à fournir lors du dépôt de dossier 1

Associations - Mutuelles - Comité social et économique - Fondations 1

Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) - 1

Autres personnes publiques - Entreprises - Groupements d'entreprises 1

Formulaire de demande pour un projet Parentalité 1

Partie 1 : Choix du financeur 2

Partie 2 : Préambule 3

Partie 3 : Critères d'éligibilité 3

Partie 4 : Votre tiers 3

Description opérationnelle du projet La structure porteuse de projet 4

Description de l'action/service 1 5

Accessibilité des parents à Bénéficiaires de l'action 1 5

Localisation de Territoire concerné par l'action 1 7

Liste des intervenants sur les actions 7

Calendrier de mise en œuvre de l'action 1 9

Evaluation de l'action 1 10

Comptabilité par action (obligatoire) 10

Budget prévisionnel du projet de la structure porteuse de projet 11

Budget prévisionnel de l'action/service 12

Domiciliation bancaire 12

Pièces justificatives 12

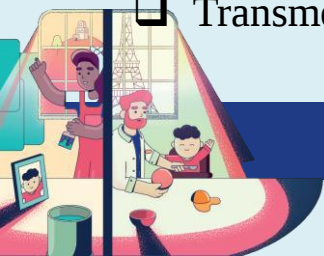
Etape 6 - Récapitulatif 12

Confirmation 16

Montant accordé par action Financements accordés par la Caf 17

Montant accordé par action Durée et montants accordés 18

..... 19



RAPPEL BONNES PRATIQUES SUPPORTS DE COMMUNICATION

Pour tout projet financé, il est rappelé de veiller à faire apparaître les logos de tous les financeurs.

En cas de financement ou labellisation Fnp : les logos de la Caf, du Reaap et du Sdsf obligatoirement.

Pour tout projet financé ou labellisé dans le cadre des SDLP, une charte graphique dédiée vous sera envoyée après validation du projet.

Cette charte graphique dédiée devra obligatoirement être respectée et utilisée sur tous vos supports de communication.

